

Pour les besoins de la trésorerie et du bon fonctionnement de l'école, **merci de respecter les échéances ainsi que leur montant.** En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec le Chef d'établissement.

Toute somme impayée pourra faire l'objet d'un recouvrement par voie contentieuse avec frais de recouvrement à votre charge. Toutefois, nous restons à l'écoute des cas particuliers.

A.P.E.L : La cotisation volontaire à l'A.P.E.L incluant l'abonnement à la revue « Famille et Education » est fixée à 25€ par famille. Elle est appliquée à l'aîné des enfants, sauf si elle est déjà versée dans un autre établissement privé.

Assurance scolaire : Nous vous recommandons fortement d'adhérer à la Mutuelle Saint Christophe au tarif de 6€40. Elle assure les élèves 24h/24, 365 jours par an, le week-end et durant les vacances pour les activités scolaires, extra-scolaires, les trajets et dans le cadre de la vie privée. Les dommages corporels subis par l'enfant, même sans tiers responsable identifié, sont garantis dans le monde entier.

HORAIRES

ECOLE

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 13h45 – 16h30
Le matin, les élèves sont accueillis à partir de 8h15, les portes de l'école seront fermées à partir de 8h30.
Au moment du déjeuner, la sortie des externes se fait à partir de 12h00 et le retour à partir de 13h30.

CANTINE

Maternelles : 11h45 – 12h30
CP-CE-CM: 12h30 – 13h30 (2 services sont proposés)

GARDERIE

Soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 17h – 18h30

BILAN PSYCHOLOGIQUE

La première intervention de la psychologue scolaire sera facturée aux parents de l'enfant concerné.

Le chef d'établissement
Dominique Delangre

Le président de l'OGEC
Jean-Pierre Bonnet



Ecole Notre Dame de la Bretauche
121, impasse Vauroger
45430 CHECY
☎ 02 38 75 21 40
Mail : contact@ecole-bretauche-chemy.fr
Site : www.ecole-bretauche-chemy.fr

TARIFS ET REGLEMENT FINANCIER



TARIFS 2018/2019

1 - FRAIS D'INSCRIPTION ou DE REINSCRIPTION

Ils sont versés au moment de l'inscription de votre enfant et garantissent son inscription à l'école.

Frais d'inscription ou de réinscription par enfant45 €. Pour les familles ne l'ayant pas encore réglé.

Ces frais ne sont pas remboursables.

Les frais de réinscription sont à régler **au plus tard le 31 mai 2018.**

2 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Il existe 2 tarifs :

Le tarif A si votre quotient familial est < ou = à 8 375 euros

Le tarif B si votre quotient familial est > à 8 375 euros

Pour calculer votre quotient familial, il vous suffit de diviser votre revenu imposable par le nombre de personnes présentes dans le foyer.

En ce qui concerne le tarif A, merci de joindre une photocopie de votre avis d'imposition **2016** au document de facturation (*confidentialité assurée*).

SCOLARITE MATERNELLE	Tarif A	Tarif B
1 ^{er} enfant	615 €	762 €
2 ^{ème} enfant	524 €	647 €
3 ^{ème} enfant	492 €	609 €

SCOLARITE PRIMAIRE	Tarif A	Tarif B
1 ^{er} enfant	556€	664€
2 ^{ème} enfant	473€	564€
3 ^{ème} enfant	445€	532€

Une famille ayant 2 enfants, le 1^{er} tarif s'applique à l'aîné.

A partir du 4^{ème} enfant : 50% du tarif du 1^{er} enfant pour la scolarité. Aucune réduction pour absence n'est consentie sur les tarifs de scolarité. Le coût des fournitures scolaires (fichiers, cahiers...) sera communiqué début septembre et facturé à la première échéance.

CANTINE

CANTINE (Tarif unique maternelle et primaire, pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine)

FORFAIT 4 jours / semaine	FORFAIT 3 jours / semaine	FORFAIT 2 jours / semaine	FORFAIT 1 jour / semaine
756 €	567 €	378 €	190 €

Pour les forfaits 1, 2 et 3 jours / semaine, **le choix des jours devra être fait au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant.**

DEJEUNER EXCEPTIONNEL

Achat, au préalable d'un « ticket repas » au prix unitaire de 6,00 € auprès de la Directrice.
L'inscription doit se faire 72 heures avant le repas.

Aucune déduction ne doit être effectuée sur les règlements de frais de repas.

Pour un élève malade plus d'une semaine, il est possible de se faire **rembourser** les repas des jours suivants la première semaine, **sur demande écrite UNIQUEMENT** et à condition que l'école ait été prévenue de son absence dès le 1^{er} jour.

TOUT CHANGEMENT DE REGIME (d'externe à demi-pensionnaire et vice versa ou de garderie) doit se faire **obligatoirement par écrit avant le 30 septembre 2018**. Sauf cas exceptionnel qui sera examiné en commission.

GARDERIE

	FORFAIT 4 jours / semaine	FORFAIT 3 jours / semaine	FORFAIT 2 jours / semaine	FORFAIT 1 jour / semaine
<u>Soir</u>	358 €	271 €	184 €	98 €

Ou ticket de passage pour garderie exceptionnelle :

Le ticket..... **5 €**

Les tickets sont disponibles à la vente auprès de la personne assurant la garderie.

Pour l'achat de ticket de cantine ou de garderie, merci de faire deux paiements séparés et d'indiquer derrière le chèque, le nom, la classe de l'élève, les dates du jour de ce ou ces tickets.

REGLEMENT FINANCIER

MODALITES DE PAIEMENT

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le document « FACTURATION » dûment complété et signé **au plus tard le 15 Juin 2018**. Vous recevrez une FACTURE ANNUELLE accompagnée d'un échéancier.

Pour nous permettre de faire face aux dépenses de rentrée, un acompte correspondant au règlement de la **1^{ère} échéance sera dûe au 25 septembre 2018**.

Trois modes de règlement vous sont proposés :

- un règlement annuel par chèque ou par prélèvement automatique
- un règlement trimestriel **par prélèvement automatique obligatoire.**
- un règlement mensuel **par prélèvement automatique obligatoire.**

Le **prélèvement automatique** assure, pour l'école, une **régularité dans la rentrée des ressources** et permet un **allègement du travail administratif** (réalisé, rappelons-le par des parents bénévoles). Aussi nous ne saurions que vous inciter à utiliser ce mode de règlement.

➤ Règlement annuel :

Vous aurez à payer au 25 septembre 2018, 100% de votre FACTURE ANNUELLE.

➤ Règlement trimestriel par prélèvement automatique:

Vous aurez à payer :

au 25 septembre 2018 30% de la FACTURE ANNUELLE
au 12 janvier 2019 40% de la FACTURE ANNUELLE
au 13 avril 2019 30% de la FACTURE ANNUELLE

➤ Règlement mensuel par prélèvement automatique :

Vous aurez à payer :

Tous les 10 du mois :

De septembre 2018 à juin 2019..... 10% de la FACTURE ANNUELLE

**Signature du(des) représentant(s) légal(aux)
Nom(s), Prénom(s)**